

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 510

présenté par

M. Mathiasin, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout,
M. Castellani, M. Colombani, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Saint-Huile et M. Serva

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 415, insérer l'alinéa suivant :

« Dans les territoires d'outre-mer, la tarification de l'aide juridictionnelle est adaptée au surcoût de l'exercice des avocats. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir une tarification de l'aide juridictionnelle adaptée au surcoût de l'exercice des avocats dans les territoires ultramarins.

Il s'agit de mettre en application pour tous les territoires d'Outre-mer une recommandation de la défenseure des droits dans son rapport 2023 sur les services publics aux Antilles.

En effet, la défenseure des droits relève que, selon les avocats, la tarification de l'aide juridictionnelle ne serait pas adaptée aux territoires, ce qui réduit le nombre de ceux qui acceptent cette mission.

Cette situation est particulièrement préjudiciable pour des populations bien plus affectées par les taux de pauvreté et de grande pauvreté que dans l'Hexagone.